

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-047/PR/SECSN portant approbation et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2011 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS).

n° 2011-047/PR/SECSN

Ministère
SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTÈRE, CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Date de publication
26 janvier 2011

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2011

Date du numéro
31 janvier 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°211/AN/07/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°99-0078/PR/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0133/PRE/MFEN du 04 juillet 2001 modifiant le décret n°99-0078/PRE/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0026/PRE du 20 janvier 2008 portant sur le statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2008-0022/PR/MESN portant nomination du Directeur Générale de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2008-0121/PR/MEPP portant nomination d'un Directeur Administratif et Financier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2008-0168/PREdu 09 juillet 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Procès verbal du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social en date du 26 décembre 2010 approuvant le Budget de fonctionnement pour l'exercice 2010 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Solidarité Nationale

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire1- Le Budget prévisionnel 2011 de fonctionnement de l'Agence Djiboutienne de Développement Social qui s'établit comme suit :* En charge à la somme de 248.764.059 FDJ* En produits à la somme de 248.764.059 FDJ 2- Le Budget prévisionnel 2011 des investissements qui s'établit comme suit :* En charge à la somme de 4.592.649.319 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH